



Commission permanente de Contrôle linguistique
 rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 18 février 2019

[...]

[...]

Concerne : plainte relative à la page internet du SPF Economie,
<https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/brexit/preparez-votre-entreprise>

Monsieur le Président,

En sa séance du 15 février 2019, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte concernant la page internet du SPF Economie relative à la préparation des entreprises quant au Brexit, <https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/brexit/preparez-votre-entreprise>. Le plaignant indiquait que la page susmentionnée n'était pas accessible en français.

*

* *

Le S.P.F. Economie est un service central au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LLC).

Les informations figurant sur un site internet constituent un avis ou une communication destiné au public au sens de l'article 40 LLC qui dispose : « Les avis et communications que les services centraux font directement au public sont rédigés en français et en néerlandais ».

L'information fournie par ladite page internet doit donc être identique dans les deux langues, ce qui est le cas dans la présente affaire.

L'administration de la CPCL, afin d'instruire cette plainte, s'est rendue sur ladite page internet et a constaté que celle-ci est bien accessible en français.

La CPCL considère que la plainte est recevable mais non fondée.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE